



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 16/09/2022

Date d'affichage : 16/09/2022

*DELIBERATION N° 051/2022*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*  
*SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Cosme DILME
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Eric BOUILLIN

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Olivier RABAT

**OBJET** : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM).

Mme Carole Carton, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, des affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la bibliothèque-médiathèque, rappelle à l'assemblée la délibération du 29/11/2018 par laquelle la ville a approuvé la convention de mandat avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » définissant les modalités de la mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de PMM.

Elle précise que la carte réseau permet aux abonnés des bibliothèques de réserver, et d'emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de PMM, contrairement à la carte communale qui n'autorise l'emprunt de documents qu'auprès de la seule bibliothèque d'inscription.

Mme Carole Carton indique qu'actuellement les abonnés avec une carte réseau doivent se déplacer dans les bibliothèques où ils souhaitent emprunter. La mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau permettra de proposer un service complémentaire à tous les abonnés avec carte réseau afin de se faire livrer les documents dans la bibliothèque de leur choix, une fois par semaine.

Elle ajoute que les coûts de fonctionnement de la navette documentaire entre les bibliothèques du réseau seront pris en charge par PMM.

Puis, Mme Carole Carton donne lecture des engagements de PMM et de la commune pour la mise en œuvre de la navette documentaire et elle signale que la CU PMM a approuvé cet avenant n° 1 à la convention de mandat le 25/04/2022.

Enfin, elle propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de PMM, ainsi que tout document utile dans ce dossier.

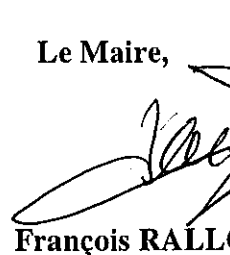

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte Réseau pour les bibliothèques de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ;

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 susdit joint à la présente délibération, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20220922-del-051-2022-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Publication le : 26 SEP. 2022